

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 18 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCACTION DU 12/05/2026 AFFICHEE LE 12/05/2026
15	13	14	

D.C.M. N°34/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE DU FONDS DE COMMERCE DU RESTAURANT COMMUNAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. RONIN Patrick, MME BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, MME HEYRIES Julie, MME SOK Nathalie, MME LAZZAROTTO Delphine, M. NICOLA François, MME MASSON Leslie, MME BOETTO Ludivine.

ABSENTS EXCUSES : M. PARA Laurent, qui a donné pouvoir à M. IZOARD Philippe.

ABSENTS : M. DUSSAILLANT Marc.

M. IZOARD Philippe a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Le Conseil municipal de la commune de Salignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 mars 2023 approuvant la mise en location-gérance du fonds de commerce du restaurant communal situé 944 route du village 04290 Salignac ;

Vu la délibération du 06 avril 2023 déterminant la valeur du fonds de commerce du restaurant communal situé 944 route du village 04290 Salignac ;

Vu le contrat de location-gérance signé le 13 avril 2023 avec M. Frédéric FASCIANA ;

Considérant que le contrat prévoyait une faculté de rachat du fonds de commerce par le locataire-gérant ;

Considérant la demande formulée par M. Frédéric FASCIANA en date du 14 avril 2026 tendant à acquérir le fonds de commerce exploité sous l'enseigne LE PIZZAVORE ;

Considérant l'intérêt communal attaché au maintien d'une activité de restauration participant à l'animation du village et au service rendu à la population sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la cession du fonds de commerce du restaurant communal exploité au 944 route du village 04290 Salignac au profit de M. Frédéric FASCIANA, au prix fixé dans la délibération du 06 avril 2023 pour un montant de trente-cinq mille euros Hors Taxes.

Article 2

De préciser que cette vente porte exclusivement sur les éléments composant le fonds de commerce, à l'exclusion des murs appartenant à la commune. Un bail commercial devra être établie pour la location des murs.

Article 3

La licence de débit de boissons de catégorie IV demeure propriété de la commune et fera l'objet d'une mise à disposition dans le cadre d'un contrat séparé.

Article 4

De fixer comme destination principale du local l'exploitation d'une activité de restauration : traditionnelle / bar-restaurant / restauration avec débit de boissons.

Article 5

De préciser que, dans l'hypothèse d'une cession ultérieure du fonds de commerce, l'acquéreur s'engage à maintenir prioritairement une activité de restauration, sauf accord préalable exprès de la commune, en sa qualité de propriétaire des murs.

Article 6

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 7

Les frais d'acte, droits et accessoires seront supportés par l'acquéreur.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. Philippe IZOARD



Pour extrait conforme
Le Maire,
Mme Angélique EULOGE

